

CNEA – 8 décembre 2020

Compte-rendu

Le CNEA était convoqué le 8 décembre 2020.

Le SNETAP-FSU était représenté par Olivier BLEUNVEN - Frédéric CHASSAGNETTE - Laurence DAUTRAIX - Clémentine MATTEI - Bruno POLACK - Yoann VIGNER.

Le SNETAP-FSU fait une déclaration préalable à l'ouverture des débats :

« Nous avons attaqué une journée marathon avec ce CNEA et ses 16 points à l'ordre du jour et pas des moindres.

Nous souhaitons intervenir en début de cette réunion pour vous interpeller et réinterroger une fois de plus sur la forme de cette instance, avec le sentiment persistant de nous répéter.

Sur les documents préparatoires, une fois de plus nous avons au mieux reçu les derniers documents hier, au pire des points pour avis aucun document préparatoire. Si nous pouvons entendre des difficultés particulières sur certains points il n'est pas acceptable de recevoir quelques heures des documents quelques avant l'ouverture des débats . Nous demandons le report du point 6 pour lequel nous n'avons eu aucun document (document sur l'EPN de Mayotte).

Sur les PV de réunion, une fois de plus nous devons constater une accumulation de retard, pire peut être si nous poursuivons à ce rythme une absence de compte rendu de réunions pourtant indispensable d'un point de vue réglementaire.

Sur un certain nombre de sujets majeurs, vous vous êtes engagés à des réponses rapides or certaines d'entre elles font toujours défaut et sont renvoyées à des réponses en début de l'année 2021. Pour plusieurs de ces questions nous attendons des éléments de réponses rapides car leurs effets notamment budgétaires pourraient avoir des conséquences importantes pour les élèves et les personnels : ou en est le solde des heures Covid ? ou en est le paiement des vacances examens 2020 ? ou en est le paiement de la mission examen pour le E3C dans certaines régions ? quelles réponses avez-vous apporté aux modifications réglementaires nécessaires au Bac Pro BIT ? ...

Enfin une partie importante de l'ordre du jour est consacrée à des évolutions de diplômes et de certifications. Ces éléments une fois de plus nous arrivent sans que nous ayons eu d'échanges préalables comme cela nous a régulièrement été promis.

Alors que s'engagent des évolutions importantes sur les diplômes du Bac Pro et BTSA cette situation ne peut perdurer. Vous devez enfin mettre en place et formaliser un groupe de travail interne au CNEA consacré à l'étude des projets de diplômes et de certifications agricoles. »

1 – Le Conseil d'évaluation de l'école (CEE)

Madame Béatrice GILLE, Présidente du Conseil de l'évaluation de l'école, est venue présenter le CCE mis en place avec la loi « École de la confiance » et qui a pour objectif selon elle d'évaluer l'organisation et les résultats de l'enseignement scolaire.

Ce nouvel outil a été conçu pour l'Education National mais Madame GILLE annonce que « *en accord avec le Ministre de l'Agriculture les travaux du CEE peuvent prendre en compte l'enseignement agricole* ».

Le Conseil de l'évaluation définit le cadre méthodologique et les outils d'auto-évaluation des établissements. Si le CEE fournit les outils ce sont bien les établissements qui réalisent ce travail.

Selon la Présidente du CEE l'objectif de ces évaluations est d'améliorer le service public d'enseignement scolaire, la qualité des apprentissages, de la vie lycéenne et des parcours de formation, l'insertion des élèves. Elle insiste sur le fait que ce n'est pas un outil de contrôle.

Cette évaluation s'étale sur 5 ans (soit 20 % des établissements évalués chaque année).

André Quillivere, assesseur du Doyen, présente ensuite le guide d'auto-évaluation qui sera proposé aux établissements d'enseignement agricole. Celui-ci portera sur l'établissement dans sa globalité (3 voies de formation) et concernera les apprentissages, les parcours, la vie et le bien être des apprenant.es, les acteur.rices, la stratégie et le fonctionnement de l'établissement, et enfin l'établissement dans son environnement.

Le guide est en cours de préparation et sera tester de janvier à avril 2021. Après une évaluation il sera présenté aux instances en juillet 2021. Des évaluateur.rices externes seront missionnés.

Le SNETAP-FSU signale d'abord la difficulté de réagir à cette présentation que nous découvrons en séance.

Il rappelle que lors des débats sur la mise en œuvre de ce conseil d'évaluation de l'école dans le cadre du projet de loi Blanquer ce nouvel outil d'évaluation avait été fortement décrié à juste titre puisque supprimant le CNESCO et le remplaçant par une institution largement dépendante du Ministère de l'Éducation nationale (la majorité de ces membres est désignée par le MEN et quatre d'entre eux/elles sont des représentant.es direct.es du ministère). Une forme d'auto évaluation du Ministère.

C'est donc clairement un outil construit par l'Éducation nationale pour l'Éducation nationale. On peut donc s'interroger sur la place de l'EA dans ce dispositif. D'autant que l'Enseignement agricole est totalement absent du CEE. Et même si sa Présidente pense utile d'inviter la DGER aux travaux du Conseil cela reste du niveau de l'invitation.

Le Snetap-FSU interroge également le CEE et la DGER sur la cohérence des dispositifs des évaluations des établissements aujourd'hui en place. En effet les équipes sont régulièrement et de plus en plus sollicitées pour des évaluations en tous genres : labellisation, certification, enquêtes sur l'insertion scolaire et professionnelle, enquête de caractérisation des emplois, enquête apprentissage, rapports CGAEER et IEA, ... un ensemble d'évaluations important et qui devrait pouvoir servir au CEE sans ajouter une couche supplémentaire. Le Snetap-FSU rappelle que cette auto-évaluation représente un travail supplémentaire alors que dans le même temps le gouvernement annonce la suppression d'emplois et notamment de 22 postes de personnels administratifs.

Le Conseil annonce une évaluation de l'ensemble des établissements public et privé sous-contrat mais en précisant que pour ces derniers cette évaluation se fera dans le respect de leur caractère propre ... Le SNETAP-FSU interroge sur cet ajout étonnant mais n'obtiendra pas de réponse sur ces particularités qui mettraient le privé dans un régime spécial face à l'évaluation.

Le SNETAP-FSU dénonce un risque supplémentaire, après la loi Penicaud, de mise en concurrence des établissements ou des dispositifs de formation avec une évaluation de ce type.

2 – Enregistrement des certifications professionnelles

Le Ministère du travail (DGEFP) présente pour avis un projet de décret modifiant diverses dispositions du code du travail, relatives aux conditions d'enregistrement des certifications professionnelles et des certifications et habilitations dans les répertoires nationaux.

Selon le représentant de la Délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle, après les premiers mois d'activité de France compétences, il apparaît une nécessité de modification du cadre réglementaire.

Ces modifications portent d'abord sur les critères d'enregistrement dans les répertoires nationaux. Si nous ne contestons pas la nécessité de cohérence entre les référentiels qui est une évidence en revanche nous nous interrogeons sur la notion « *d'adéquation des emplois occupés par rapport au métier visé par le projet de certification professionnelle s'appuie sur une étude comparée avec des métiers qui sont similaires ou proches ...* ». Pour la FSU cette adéquation, avec des critères aussi subjectifs, représente un danger qui risque de limiter les créations, les évolutions ou le maintien de certains diplômes notamment lorsqu'il y a de fortes proportions de poursuite d'études parmi les élèves.

Le Snetap-FSU s'interroge également sur la notion de plagiat pour des certifications. Cet élément met clairement en lumière le système concurrentiel dans lequel on place aujourd'hui les certifications et les formations et la perte de la fonction régaliennne de l'État sur les certifications.

Une autre modification de ce projet de décret porte sur le rôle et la composition du comité scientifique qui est relégué à un rôle de simple conseil et la disparition du Président de la commission de la certification professionnelle. Des évolutions pour lesquelles nous n'avons pas de justifications.

Enfin le projet de décret crée « *un régime de sanctions à l'encontre des organismes et ministères certificateurs dont les informations communiquées ... ne seraient pas conformes aux informations transmises au directeur général de France compétence* ». Un élément étonnant en soi mais qui l'est encore davantage lorsque le Ministère nous précise que la loi ne prévoyait pas expressément ces sanctions considérant que le code du travail présentait un fondement législatif suffisant.

Si ce texte introduit une prise en compte dès le départ des certifications et des habilitations des questions concernant le handicap, l'accessibilité et la « conception universelle », qui est un élément important, pour le reste ce projet de décret se situe dans la continuité de la loi Pénicaud de 2018. L'occasion pour le Snetap-Fsu de rappeler qu'il a été écarté des CPC (Commissions professionnelles consultatives) comme toutes les organisations représentant les personnels de l'Enseignement agricole.

Pour terminer le projet de décret présente « *une disposition sans lien avec les dispositions mentionnées ci-dessus visant à introduire une disposition dérogatoire à l'article R. 335-8 du code de l'éducation permettant d'adapter les règles de composition des jurys des certifications professionnelles aux contraintes sanitaires liées à l'épidémie de Covid-19.* ». Là encore, le Snetap-FSU s'interroge sur la nécessité d'introduire dans le Code de l'Education un dispositif lié à une situation exceptionnelle et qui doit rester unique. Le marquer dans le marbre pourrait supposer l'utilisation régulière à l'avenir de ce dispositif exceptionnel.

Pour l'ensemble de ces raisons le SNETAP-FSU a voté contre le texte.

POUR	CONTRE	ABSTENTION	NPPV
24	10 (FSU)	1	0

3 - Evolution des enquêtes d'insertion - dispositif InserJeunes,

Le dispositif « Inserjeune » est également issue de la loi du 5 septembre 2018 (article 24)
En effet l'article L611-8 du Code du travail prévoit maintenant que chaque année, pour chaque centre de formation d'apprentis et pour chaque lycée professionnel, sont rendus publics les taux d'obtention des diplômes ou titres professionnels, de poursuite d'études, d'interruption en cours de formation, d'insertion professionnelle et la valeur ajoutée de l'établissement. Pour chaque CFA, est également rendu public le taux de rupture des contrats d'apprentissage.

« Inserjeune » est donc une application informatique qui a pour but de mesurer le taux d'insertion professionnelle des jeunes diplômés et de donner des indicateurs

Pour le SNETAP-FSU, si nous devons la transparence aux usagers ce dispositif risque d'abord de mettre en concurrence les établissements entre eux et les différentes voie de formation. Cela correspond d'ailleurs à l'esprit de la loi Pénicaud.

Se pose ensuite le problème des réponses apporté en cas de problèmes ou de dysfonctionnements constatés. Il n'y a rien de prévu dans le dispositif.

Enfin ce point est en résonance avec le point 1 de l'ordre du jour et nous interroge tout autant sur le risque de cumul des évaluations pour les établissements.

Les outils d'évaluation se multiplient avec le risque de devenir des outils de contrôle et de tri (tri des élèves notamment). Nous pouvons également nous interroger sur l'indépendance des évaluateurs et ce qu'ils pourraient faire dire de ces chiffres ou l'interprétation qui pourrait en être faite.

Le Snetap-FSU rappelle donc sa très grande méfiance face à cette évaluation permanente.

4 – Décret CoHS

La DGER présente, pour avis, le projet de décret relatif aux commissions d'hygiène et de sécurité des établissements publics locaux d'enseignement et de formation professionnelle agricoles et à leur formation restreinte.

Comme il a eu l'occasion de le faire dans d'autres instances le SNETAP-FSU rappelle son opposition à ce projet de décret relatif aux CoHS des EPLEFPA, car ce texte contient de forts risques pour les agents de l'enseignement agricole public.

Ce texte marque une régression par rapport à l'équilibre trouvé en 2018 entre ces instances et les CHSCT-REA.

Les futurs CSA *régionaux et leurs formations spécialisées* seraient ainsi vidés de leur substance au profit des CoHS, qui récupérerait une grande partie de leurs compétences. En effet, nous constatons que pour ce qui concerne notamment les transformations importantes, les accidents de service ou encore les dangers graves et imminents, les compétences sont similaires entre les futures commissions spécialisées des CSA et ces CoHS. Sur ce point, et alors que cela est déjà malheureusement le cas dans de nombreuses régions, le risque est énorme et renforcé de voir au mieux se concurrencer les instances dans leurs avis, au pire de voir chacune de ces instances se défaire sur l'autre.

D'autre part, la composition de ces CoHS ne prévoit pas une participation exclusive des agents comme cela est le cas pour les CSA. Ainsi, c'est pour partie l'administration qui sera amenée à juger l'administration, alors que ceci est contraire aux principes régissant les CHSCT/futures formations spécialisées des CSA.

Enfin, il n'est prévu aucun moyen spécifique pour les agents participant à ces futures CoHS en termes d'autorisation d'absence pour mener à bien ces missions si délicates et si techniques.

Pour l'ensemble de ces raisons le SNETAP-FSU a voté contre le texte.

POUR	CONTRE	ABSTENTION	NPPV
15	9 (FSU)	11	0

5 – Inscription de l'EPN de Mayotte aux établissements relevant du MAA

La DGER présente un projet de décret visant à modifier l'article D.211-12 du code de l'éducation pour ajouter l'établissement public national (EPN) de Mayotte à la liste des établissements relevant du ministère de l'agriculture et de l'alimentation (MAA).

Le SNETAP-FSU n'a pas d'opposition sur ce texte qui a priori régularise une situation et qui va sécuriser juridiquement l'établissement.

Mais nous avons reçu ce projet de texte durant la réunion nous empêchant de prendre l'avis de nos représentants sur place. C'est pour cette raison que le SNETAP-FSU décide de ne pas prendre part au vote.

POUR	CONTRE	ABSTENTION	NPPV
23	0	6	6 (FSU)

6 – Suppression du BEPA

La DGER présente le projet de décret supprimant le diplôme du brevet d'études professionnelles agricole (BEPA) et modifiant le code rural et de la pêche maritime. Il acte à compter du 1^{er} janvier 2022 l'extinction totale du BEPA.

Elle justifie cette suppression du diplôme du BEPA par le choix de l'Education nationale de supprimer le BEP (décret n° 2020-1277 du 20 octobre 2020). Le Ministère de l'agriculture s'aligne donc sur les évolutions réglementaires portées par l'EN.

Elle rappelle qu'un premier décret simple avait d'ores et déjà supprimé l'obligation de présenter la certification intermédiaire du Bac Pro (décret n° 2020-1195 du 28 septembre 2020) dès la session 2020. Elle rappelle également qu'une attestation intermédiaire est instaurée dans le cursus Bac Pro 3 ans. Mais la DGER reconnaît également un besoin en compétence à ce niveau et annonce une réflexion à un repositionnement sur le CAPa.

Le SNETAP-FSU avait voté contre la suppression du diplôme intermédiaire, il votera contre la suppression du BEPA. Le Snetap-FSU dénonce autant la suppression du BEPA que l'absence de dialogue sur cette suppression. Le Ministère a décidé unilatéralement de s'aligner sur toutes les décisions du Ministère de l'Education nationale sans dialogue avec les acteurs de l'EA et sans envisager d'autres scénarios.

Le remplacement du BEPA par une simple attestation sans valeur (ce n'est pas une certification donc ne sera pas reconnu par les professionnels) ne peut être la réponse.

Nous demandons le maintien d'une véritable certification.

Concernant la proposition de la DGER de travailler à une nouvelle place du CAPa pose beaucoup de questions (quelle place dans le cursus Bac Pro 3 ans ? quelle modification des diplômes Bac Pro ou CAPa pour permettre un lien ? ...).

Cette proposition s'accompagnerait d'une création de nouveaux CAPa sur les filières où ils n'existent pas. Si c'est bien le cas, il y aura un problème de cohérence : par exemple le CAPa EER a été supprimé il y a quelques temps sur des critères que la DGER devra donc reprendre ...

Pour l'ensemble de ces raisons le SNETAP-FSU a voté contre le texte.

POUR	CONTRE	ABSTENTION	NPPV
20	11 (FSU)	0	0

7 – Création d'une attestation intermédiaire

La DGER présente un projet d'arrêté créant l'attestation intermédiaire.

A compter de la session d'examen 2022, les élèves ne bénéficieront plus de la possibilité de passer un diplôme intermédiaire. Ils ne bénéficieront plus que d'une attestation intermédiaire.

Le SNETAP-FSU souligne que cette attestation ne "remplace" pas le diplôme intermédiaire. Elle ne doit pas et ne peut pas prendre une place qui ne peut être la sienne : ce n'est ni une certification, ni un diplôme, ni une qualification. Elle ne sera pas enregistrée au RNCP et ne sera pas reconnu dans les conventions collectives. Et elle ne doit pas l'être. Si cela devait être défendu par la DGER, ce serait une dévalorisation des diplômes et certifications existantes. Il existait un diplôme (BEPA), il serait incompréhensible de le remplacer par une attestation.

Dans les textes soumis à l'avis du CNEA il manque la liste des CCF qui seront les supports de l'attestation intermédiaire. Or le groupe de travail réunit le 4 décembre dernier, auquel cette liste était soumise, a pu mesurer toutes les limites de cette attestation : manque de cohérence entre les filières, des CCF très différents entre les filières.

Le SNETAP-FSU s'oppose fermement à une modification de l'architecture du Bac Pro (par exemple des CCF déplacer entre 1ère et terminale) pour la seule mise en œuvre de cette attestation et cette cohérence.

Enfin le SNETAP-FSU refuse que cette attestation soit une surcharge de travail pour les personnels de quelque manière que ce soit.

Le SNETAP-FSU vote contre car cette attestation

POUR	CONTRE	ABSTENTION	NPPV
22	8 (FSU)	0	0

8 - Rénovation BTSA Viti et TC

Les textes soumis à l'avis du CNEA pour la rénovation de deux BTSA (BTSA Viti et TC) sont bien plus importants que ce qui est présenté. En effet cette réforme fixe en réalité le cadre dans lequel se fera maintenant la réforme de toutes les options des BTSA (grilles horaires, organisation de la pluri...) et qui s'achèvera d'ici 2025. Pour le SNETAP-FSU cette méthode pose un premier problème. Il fallait un regard global, par exemple sur les grilles horaires de l'ensemble des filières, avant d'attaquer le sujet options par options.

Selon la DGER, cette réforme a été décidée pour 3 raisons principales :

- faciliter la mobilité européenne des étudiant.es,
- adapter le diplôme du BTSA au principe des blocs de compétences,
- permettre l'organisation en semestre et les passages en tout CCF,
- mettre à jour des référentiels.

Nous rappelons que les diplômes du BTSA sont aujourd'hui des diplômes et des formations reconnus et plébiscités par les professionnels. Ils représentent des parcours de réussite pour les étudiant.es qui s'y engagent avec des résultats aux examens et une insertion professionnelle exceptionnelle, notamment pour le s étudiant.es issu.es de Bac Pro. Pour autant nous ne nions pas la nécessité d'un accompagnement particulier de ces étudiant.es notamment depuis la réforme du Bac Pro 3 ans.

Mais ces parcours permettent aujourd'hui des poursuites d'études intéressantes vers le supérieur long notamment vers les licences professionnelles.

Vous l'avez rappelé dans votre diaporama.

Si nous ne contestons pas la nécessité de rénovation, nous nous étonnons du choix de la réforme engagée car quelle autre explication ici sinon une nouvelle économie de moyens.

D'une façon générale le SNETAP-FSU rappelle :

- son opposition à la semestrialisation (et les incitations de la DGER quant à son développement) **et à l'évaluation uniquement en CCF en BTSA**, amenant à des BTS sans régulation nationale du niveau d'exigence.

Le "tout CCF" va entraîner un travail administratif très important dans les établissements alors que depuis de nombreuses années nous signalons des services exsangues et que la baisse des postes se poursuit avec le budget 2021 qui sera arrêté en fin de semaine.

Nous avons également signalé des difficultés qui s'annoncent dans de nombreux établissements dans lesquels il existe des BTSA à 2 sections et qui mélangent dans une même classe deux (parfois trois) filières. Faute de moyens, certains d'entre eux devraient mélanger des BTSA rénovés et non rénovés jusqu'en 2025 avec deux référentiels et deux dispositifs de formation et d'évaluation totalement différents.

Ces situations doivent être mesurées par le Ministère et nous exigeons que, si cette réforme est confirmée, elle ne se fasse pas à moyens constants. Il serait alors nécessaire d'attribuer une dotation aux établissements pour l'organisation des CCF avec des professionnels et augmenter le temps de coordination pour organiser les évaluations, par exemple.

- son opposition à la réforme des seuils

nous considérons cette réforme mise en œuvre pour la deuxième année à cette rentrée est une dérégulation qui se poursuit au nom d'une soit disant autonomie et nous continuons à la contester. Mais les projets de grilles horaires des premiers BTSA rénovés font de nouveau apparaître ces seuils uniquement indicatifs.

C'est un élément majeur car la philosophie retenue pour les grilles horaires de ces deux diplômes comme nous l'avons déjà dit servira de cadre pour tous les autres. La logique de suppression des seuils se poursuit ainsi... sans seuil obligatoire de sécurité, même par exemple, pour l'agro équipement en BTS VITI. Comment assurer alors des pratiques en sécurité ?

Nous demandons a minima sur cette réforme donc la mise en place de seuils de sécurité obligatoires pour les disciplines concernées.

- son opposition à l'augmentation des horaires non affectés

Nous considérons que l'augmentation générale des heures d'enseignement non affectées ne peut être une solution pour renforcer les diplômes. L'expérience de la non affectation de la pluridisciplinarité en Baccalauréat STAV s'avère catastrophique car elle crée une compétition entre disciplines, des arbitrages la plupart du temps au nom de sous-services, une atteinte au caractère national du diplôme et une fragilisation de la pluridisciplinarité ...

Nous contestons donc dans cette nouvelle réforme l'absence de répartition de la pluridisciplinarité par discipline et nous demandons que soit précisée la répartition horaire disciplinaire dans les modules.

Nous voulons également souligner :

- L'accompagnement des élèves en difficulté est de nouveau oublié alors que nous constatons chaque année un afflux croissant de bacheliers professionnels dans nos classes de BTSA. Certain.es de ces étudiant.es rencontrent d'importantes difficultés voire démissionnent en cours de formation, ces projets de référentiels ignorent totalement ces élèves et ne prévoient en aucun cas une mise à niveau, ni un accompagnement personnalisé

- La nécessité d'une coordination pédagogique pourtant importante mais niée dans le projet de réforme du BTSA. Si la réforme devait validé nous exigeons la mise en place d'une décharge pour les enseignant.es chargé de la gestion et du pilotage des CCF ainsi que l'attribution d'une dotation pour chaque établissement pour l'organisation des examens.

- Des attendus trop légers et l'annonce que des précisions seront données dans des documents d'accompagnement que nous ne connaissons pas.

- Des modalités d'évaluation qui manquent de repères, de précision.

Pour l'ensemble de ces raisons le Snetap-FSU a voté contre le texte.

POUR	CONTRE	ABSTENTION	NPPV
16	13 (FSU)	2	0

9 – Abrogation CS

La DGER présente un projet d'arrêté supprimant deux options du certificat de spécialisation agricole (CS). Ce texte abroge les CS « responsable technico-commercial : produits carnés » et « responsable technico-commercial en industries agroalimentaires : produits laitiers ».

Selon les services du Ministère ces suppressions s'expliquent par la nécessité d'évolution de l'offre des certifications professionnelles dans le cadre de la loi du 5 septembre 2018 et parce que ces deux CS sont anciennes et ne présentent aucun effectif depuis 2016.

La proposition de suppression a été validée par la CPC « Commerce » du 17 novembre 2020.

Le SNETAP-FSU s'abstient sur ce texte compte tenu de l'absence de consultation préalable sur cette décision d'abrogation dont nous ne comprenons pas les réelles motivations (pour quelles raisons ces formations ne recrutent plus ? Les établissements concernés ont-ils été consultés ? Y a-t-il une formation équivalente ? ...).

Le SNETAP-FSU dénonce une nouvelle fois les effets de la loi Liberté de choisir son avenir professionnel et l'absence de réponse de la DGER sur notre demande maintes fois répétée d'un groupe de travail interne au CNEA sur les évolutions de diplômes.

POUR	CONTRE	ABSTENTION	NPPV
22	1	8 (FSU)	0

10 – Création de CS du secteur du Paysage

La DGER présente trois projet d'arrêté créant des Certifications de spécialisation agricole de niveau 4 : « arrosage automatique : espaces verts et sols sportifs », « Arrosage automatique : espaces verts et sols sportifs » et « constructions paysagères »

Sur le fond, pour le SNETAP-FSU, il y a une similarité des temps de formation (400 heures) entre les trois CS alors qu'il nous semble qu'il y a une grande différence de contenu. D'ailleurs les CS « Construction paysagère » et « engazonnement » contiennent une part d'irrigation et de gestion de l'eau.

Il nous semble que si la partie économie et gestion d'eau est assez développé, en revanche l'approche phytosanitaire est très faible voir inexistante dans le CS « arrosage ».

Il y a un gros écart avec les autres CS.

Mais une fois encore, le SNETAP-FSU dénonce l'absence de concertation sur ces référentiels qui empêche une véritable expertise de ces textes. Le SNETAP-FSU s'abstient sur ces projets d'arrêtés.

POUR	CONTRE	ABSTENTION	NPPV
27	0	7 (FSU)	0